



COMMUNE DE MONTRY
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance du 08 février 2021

L'an deux mil vingt et un le 08 février à 19 H 00 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 29 janvier 2021 s'est réuni à la salle Desnos sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire.

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, L. ROUMILA, P. GUERAND, S. LEVIS, B. BARLEMONT, N. REINTJES, P. JOUDRAIN, S. BETKA, S. EURY, P. MULLER, A. SAINTOUL, S. DUJARDIN, O. DELASSUS, C. CASTELIN, V. REINTJES, G. RAYMOND, E. LETANG

Absents ayant donné pouvoir : L. NEVEUX à B. BARLEMONT, L. CORNU à L. ROUMILA, C. COLIN à E. MAILLARD, G. COLIN à E. MAILLARD (selon article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), R. COTTIGNIES à F. SCHMIT

Absents : N. BROCHOT, N. DRIEUX, J. MARCHAND, M. GERBET,

Secrétaire de séance : B. BARLEMONT

VOTANTS : 22 (Mme A. SAINTOUL, arrivée à 19h30 pendant le débat de la dernière délibération, n'a pas pris part aux votes des délibérations de ce conseil)

* * * * *

Madame le Maire F. SCHMIT déclare ouverte, à 19h05, la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein de l'Assemblée Municipale.

Madame le Maire nomme Monsieur B. BARLEMONT secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

* * * * *

Aucune remarque n'est formulée sur le PV du conseil municipal du 09/11/2020

* * * * *

1) Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-1, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne ;

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine et Marne du 27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine et Marne.

CONSIDERANT l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-1, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations et matière d'hygiène et de sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

L'approbation de la convention unique pour l'année 2021 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine et Marne.

Madame le Maire est autorisée à signer ledit document et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

2) Convention de groupement de commandes de prestations de transport scolaire – Desserte du centre aquatique intercommunal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5216-1 et suivants ;

VU, l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la communauté d'Agglomération du Val d'Europe et constatant les impacts sur la carte syndicale ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 1^{er} octobre 2020 quant à la création d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la desserte scolaire du centre aquatique intercommunal ;

VU la délibération de Val d'Europe Agglomération n°20-06-15 du 15 octobre 2020 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la desserte scolaire du Centre aquatique du Val d'Europe ;

VU les statuts de Val d'Europe Agglomération ;

VU le projet de convention ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Montry d'adhérer au groupement de commandes pour la desserte scolaire du centre aquatique intercommunal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la desserte scolaire du centre aquatique intercommunal ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s’y rattachant.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

3) Acquisition des parcelles cadastrées section A numéro 1586 et A numéro 1588

Vu l’article L2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l’article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L151-41 du code de l’urbanisme ;

Vu le Plan Local d’Urbanisme approuvé le 19/10/2012, les modifications simplifiées approuvées le 27/03/2013, le 18/12/2013 et le 25/11/2016, la modification de droit commun approuvée le 08/03/2018 et la mise en révision générale du PLU approuvée par délibération n°2017/12/20/03 en date du 20/12/2017, annulée et remplacée par la délibération n°2018/05/17/12 du 17/05/2018.

Vu l’emplacement réservé n°5, inscrit au Plan Local d’Urbanisme de la Commune de MONTRY qui prévoit un élargissement à 10m d’emprise,

Précise qu’il convient de procéder à l’acquisition des parcelles A 1586 et A 1588 suite à la division des parcelles initiales A 1546 et A 1548, pour un total de 0a73ca au prix de 20€ le m².

Suite à la demande de M. MULLER, M. MAILLARD apporte des précisions sur les localisations de ces parcelles, et sur la reprise de ce dossier qui était resté sans suite depuis quelques années.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l’acquisition des parcelles privées n° A 1586 et A 1588 d’une contenance de 0a73ca au prix total de 1460, 00€, auprès de Mme NÉEL
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les actes définitifs et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

Une fois les acquisitions effectuées, il conviendra pour le Conseil Municipal de délibérer à nouveau afin de permettre son affectation à l’usage du public et son classement dans le domaine public routier communal

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

4) Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les columbariums du cimetière ne permettront plus dans un avenir proche d’accueillir de nouvelles sépultures.

Aussi, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’elle a missionné la direction des Services Techniques pour chiffrer et travailler sur un projet de création d’un espace funéraire de type caverne afin de compléter l’offre offerte aux familles dans le cadre du choix de la crémation.

Le montant estimé des travaux s’élève à environ 20 000,00 € HT pour l’ensemble de l’opération.

Madame le Maire propose de solliciter l’aide de la Préfecture au titre de la D.E.T.R pour une subvention comprise entre 20 et 80 % du coût HT, avec plafonnement de la dépense subventionnable à 1 000 000.00€.

Le montant de la subvention sollicitée est compris entre 4 000.00 € et 16 000.00 €.

Le reste des travaux sera financé sur fonds propres et la collectivité espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve la réalisation de ce projet d'investissement pour un montant d'environ 20 000,00 € HT**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'État au titre de la D.E.T.R**
- **Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet**

Pour : 22

Contre : 0

Absentions : 0

5) Demande de subvention auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2331-4 et L. 2331-6,

VU la délibération n°2020/09/28/01 du 28 septembre 2020 autorisant Madame le Maire à solliciter de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France l'attribution d'une subvention de 937 708,5€ conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un centre de loisirs rue du clos pour un montant de 1 044 492 € hors taxe,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Préfecture de Seine et Marne pilote, dans le département, l'attribution de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Ce dispositif permet d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires. La DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

Parmi les projets de la municipalité, la construction des futurs locaux du Centre de Loisirs répond à ces critères.

Le montant estimé des travaux s'élève à 1 044 492 € hors taxe.

Madame le Maire précise que la Région Île de France a été sollicitée pour une subvention d'un montant de 522 246 €, soit 50% du montant hors taxe.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de la préfecture au titre de la DSIL en complément de l'aide de la Région Île de France sollicitée dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional dont le dossier est actuellement en instruction. Le montant maximum sollicité au titre de la DSIL est de 208 000 €, soit 20% du montant total du projet hors taxe.

Le reste des travaux sera financé sur les fonds propres de la collectivité qui espère obtenir le maximum de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **Approuve le projet d'investissement pour un montant d'environ 1 044 492 € hors taxe**
- **Autorise Madame le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DSIL d'un montant maximum de 208 000 €**
- **Précise que ces travaux seront inscrits au budget des exercices concernés et ne débiteront pas avant que le dossier de demande de subvention ne soit déclaré ou réputé complet.**

Pour : 22

Contre : 0

Absentions : 0

6) Débat d'Orientation Budgétaire du budget Ville

Vu les articles L.2312-1 et L.5211.36 du CGCT et que le nombre d'habitants de la commune est supérieur à 3500, il convient de proposer de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif. Ce débat s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe de cette délibération.

Le débat n'a aucun caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires et d'être informés de la situation budgétaire de la commune.

A cet effet, Mme LEVIS ouvre la possibilité de revoir certains points.

Mme le Maire explique que des dotations restent incertaines suite au départ de la C.C. du Pays Créçois et l'intégration au V.E. Agglomération. Exemples de reversements : le RAM, les berceaux de la crèche de St Germain-sur Morin, le F.S.L, le fonctionnement de la maison Valeuropéenne.

Dans ce contexte, il est habile de présenter un budget « honnête » qui ne présente pas ces hypothétiques sommes qui restent à verser à la commune.

M. MULLER demande si le présent document intègre le reversement de la Taxe d'Aménagement générée par les constructions. Mme LEVIS lui répond que oui, mais en petites proportions.

Puis Mme LEVIS rappelle les projets de travaux que va engager la commune, et qu'elle compte sur la récupération des sommes correspondantes à la TVA générées par les montants des travaux déjà engagés par la commune.

Parmi les travaux envisagés, il y aura ceux de la rue de la Touarte et également un agrandissement des locaux administratifs de la mairie.

Parmi les investissements, il faut rappeler l'achat de 2 logiciels : urbanisme et enfance.

Il est également question d'un renouvellement d'une partie de l'éclairage public. Mme BETKA demande s'il n'est pas plus rentable de financer une grosse partie de cet éclairage, ceux à quoi Mme le maire rétorque que ce n'est pas l'envie qui manque, mais le budget municipal ne le permettrait pas dans la mesure où nous ne percevons pas de subventions pour ce type de travaux.

La question se pose et sera à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal.

À l'issue du débat, il est proposé au conseil municipal :

- **De prendre acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport, ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **D'approuver** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2021 indiquées dans le rapport annexé.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la Commune ainsi que de la présentation du rapport ci-joint en annexe, qui comporte : l'environnement général, les tendances des finances locales, les perspectives budgétaires.
- **APPROUVE** les orientations budgétaires relatives à l'exercice 2021 indiquées dans le rapport annexé.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DECISION DU MAIRE N°2021 - 01

Objet : Signature des avenants n°1 et n°2 à la convention de partenariat pour la participation aux frais de fonctionnement/investissement des multi accueils suite au maintien des enfants de la commune de Montry.

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil de :

La signature des avenants n°1 et n°2 à la convention de partenariat entre la commune de Montry et la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie concernant la participation financière aux frais de fonctionnement/investissement des multi-accueils (convention signée le 11/12/2019 suivant la délibération n°2019/12/10/03 du 10/12/2019).

Les avenants ont pour objet d'actualiser le montant de la participation pour l'exercice 2020 de la commune de Montry concernant les modalités d'accueil des enfants déjà accueillis au sein des multi-accueils au cours de la période 1 courant du 1^{er} janvier au 31 juillet 2020 et de la période 2 courant du 1^{er} août au 31 décembre 2020. Conformément à l'article 5 de la convention initiale, la réduction du nombre d'enfant accueillis suite à la sortie d'un enfant et la diminution du nombre d'heures d'un contrat à la demande de la famille sont les seules possibilités de modification par avenant.

Mme le maire précise simplement qu'il s'agit d'une décision qui va de pair avec l'intégration de la commune à V.E.Agglomération.

DECISION DU MAIRE N°2021 - 02

Objet : Arrêt de la procédure de révision du PLU de Montry

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil de :

L'arrêt de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montry afin d'intégrer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Europe (PLUI), approuvé le 07 juillet 2016.

Par délibération n°2017/12/20/03 du 20 décembre 2017 annulée et remplacée par la délibération n°2018/05/17/12 du 17 mai 2018, le conseil municipal a adopté la révision générale du PLU.

Cependant, la commune souhaitant intégrer le PLUI de Val d'Europe Agglomération suite à son entrée le 1^{er} janvier 2020, il a été décidé de stopper la révision du PLU.

Le PLUI est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI). Ce document d'urbanisme n'est pas qu'un document réglementaire fixant les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Il exprime en effet les objectifs et les principes d'un projet de territoire à l'échelle du Val d'Europe, respectueux des équilibres entre développement urbain et protection de l'environnement (économies d'énergie, protection des espaces naturels, des boisements, du paysage, des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des zones humides...) pour assurer un développement durable du Val d'Europe.

DECISION DU MAIRE N°2021 - 03

Objet : Acquisitions et renouvellement de contrat dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

En vertu des délégations de pouvoirs consenties au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n°2020/09/07/05 du 07 septembre 2020), Mme le Maire rend compte au conseil :

Des acquisitions et renouvellement de contrat dans le domaine des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication :

- **Renouvellement du contrat de services (assistance de l'infrastructure et des postes informatiques 2021), coût : 12 204 euros**
- **Acquisition licences SonicWall (pack 5 licences), coût : 237,80 euros**
- **Acquisition de 3 vidéoprojecteurs, 3 tableaux blancs triptyques pour l'École Louis Pergaud, coût : 7 524 euros.**

(à venir en complément : 6 ordinateurs portables, 6 contrats de maintenance pièces et main d'œuvre, mise en service et mise à jour des portables, **coût 5 400 euros**)

Acquisition de 1 vidéoprojecteur mural + enceintes murales et de 1 écran de projection, **coût : 3 096 euros**

La séance du conseil municipal est clôturée à 19h56

Le secrétaire,



Benoît BARLEMONT

